

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20260811-1001-11082026-AR
Date de télétransmission : 11/08/2026
Date de réception préfecture : 11/08/2026

N/Réf. : 26/CMAC/VB/CT/BH/ASC

257

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT PORTANT OUVERTURE D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^e CLASSE SESSION 2027

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-24 et L522-25,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, notamment son article 25,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, notamment son article 17,

Vu le décret n° 2010-1358 du 9 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-II du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2011 modifié fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2^e classe et technicien principal de 1^{re} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu la convention cadre pluriannuelle relative au fonctionnement des centres de gestion de l'Interrégion Est dans le domaine des concours, des examens et de l'emploi pour les

fonctionnaires de catégories A et B entre les Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort,

Vu la nécessité d'organiser un examen professionnel,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : OUVERTURE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

Un examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade de technicien territorial principal de 2^e classe est ouvert par le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle pour les fonctionnaires des collectivités et établissements publics territoriaux relevant des ressorts géographiques des Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort.

ARTICLE 2^e : DATES ET LIEUX DES ÉPREUVES

Les épreuves de cet examen professionnel se dérouleront aux dates prévisionnelles suivantes :

ÉPREUVES	DATES PREVISIONNELLES ET LIEU DE DEROULEMENT
Épreuve écrite <i>Rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles</i>	15 avril 2027 Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle à VILLERS-LES-NANCY (54)
Épreuve orale <i>Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle, l'épreuve se poursuit par des questions techniques, notamment dans la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt</i>	Du 5 juillet au 9 juillet 2027 Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle à VILLERS-LES-NANCY (54)

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle se réserve la possibilité, au regard des éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives, de prévoir d'autres centres d'examens pour accueillir les candidats et veiller au bon déroulement des épreuves. La désignation de ces centres d'examens pourra faire l'objet d'un arrêté complémentaire.

ARTICLE 3° : MODALITÉS DE PRÉ-INSCRIPTION

La pré-inscription à cet examen se fera **du 13 octobre au 18 novembre 2026, 23H59 dernier délai** (heure métropolitaine).

Les candidats pourront se préinscrire :

- par l'intermédiaire du portail national « **concours-territorial.fr** »
- puis sur le site internet du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle : «<http://54.cdgplus.fr>», rubrique «JE SOUHAITE INTÉGRER LA FPT» puis «*S'inscrire à un concours* ».

Les candidats pourront y saisir leurs données pour ainsi effectuer leur pré-inscription auprès du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle selon les dates et heures mentionnées ci-dessus.

Cette pré-inscription **ne sera considérée comme inscription définitive qu'au moment de la validation en ligne de l'inscription par le candidat.**

La pré-inscription sur internet est individuelle.

Les candidats ne disposant pas d'un accès internet pourront se préinscrire au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (pendant les horaires d'ouverture) qui mettra à leur disposition un point d'accès internet pendant la période de préinscription.

Les demandes de dossiers de candidature pourront également être adressées par écrit auprès du Service concours opérationnel du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (par courrier à l'adresse : 2 allée Pelletier Doisy – BP 340, 54602 VILLERS LES NANCY CEDEX ou par l'envoi d'un formulaire renseigné sur le site internet du Centre de gestion <http://54.cdgplus.fr> : rubrique « *Écrire au centre de gestion* » > « *Je suis agent d'une collectivité, un candidat, un particulier, un partenaire du CDG54* » sous le thème : « *CONCOURS : inscriptions* »).

ARTICLE 4° : VALIDATION EN LIGNE, DÉPÔT DE PIÈCES JUSTIFICATIVES, CLÔTURE DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **26 novembre 2026, 23H59 dernier délai** (heure métropolitaine).

Le candidat devra, à partir de son espace sécurisé, valider son inscription. Pour ce faire, il devra impérativement cocher la case « J'ai lu, j'approuve et je signe mon formulaire d'inscription » puis cliquer sur le rectangle vert « Valider mon inscription ». Le candidat pourra, dans le même temps, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises.

En l'absence de validation en ligne de l'inscription dans les délais (soit au plus tard le 26 novembre 2026, 23h59 dernier délai), la pré-inscription en ligne sera annulée. **Seule cette validation en ligne via l'espace candidat sera prise en compte.**

Entre la date de clôture jusqu'au 1^{er} jour du début des épreuves, soit le jeudi 15 avril 2027, le candidat pourra déposer toute pièce sur son espace sécurisé.

Tout dossier d'inscription qui ne serait qu'une capture d'écran d'une page de la préinscription, d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera rejeté.

ARTICLE 5° : CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation pourront en faire la demande lors de leur inscription. Ils devront produire à l'appui un certificat médical fourni avec le dossier d'inscription, renseigné par un médecin agréé différent du médecin traitant du candidat, qui vérifie les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap. Il précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation. Les aides et aménagements sollicités ne doivent pas être disproportionnés au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont dispose le centre de gestion.

Ce certificat médical doit être établi 6 mois maximum avant le déroulement des épreuves (soit le 15 octobre 2026) et fourni au plus tard 6 semaines avant le début de l'épreuve écrite. La date limite d'envoi au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle du certificat médical, pour l'inscription à cet examen, est fixée au 4 mars 2027.

Le coût de la consultation médicale incombe au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle. La prise en charge sera limitée à une consultation par candidat et par concours. Les aménagements mis en place seront rappelés dans la convocation. Il revient au candidat d'en vérifier la conformité avec sa ou ses demandes formulées lors de son inscription.

ARTICLE 6° : DEMANDES DE MODIFICATIONS

PÉRIODES	MODIFICATION(S) POSSIBLE(S)	MODALITÉ(S) DE MODIFICATION
Jusqu'à la fin de la période de pré-inscription (jusqu'au 18 novembre 2026, 23H59 dernier délai, heure métropolitaine)	Toutes	- Annuler la préinscription sur le portail national « concours-territorial.fr », ET - Procéder à une nouvelle inscription en ligne.
De la fin de la période de préinscription jusqu'à la date limite de validation de l'inscription (entre le 19 novembre 2026 et jusqu'au 26 novembre 2026, 23H59 dernier délai, heure métropolitaine)	Aucune	-
À tout moment	Coordonnées personnelles	Se connecter à l'espace sécurisé sur le site internet du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (http://54.cdgplus.fr) : rubrique « JE SOUHAITE INTEGRER LA FPT », « S'inscrire à un concours » puis « Connexion espace sécurisé ») en cliquant sur « Modifier mes coordonnées ».
Au-delà de la date de clôture	Aucune autre	-

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20260811-1001-11082026-AR
Date de télétransmission : 11/08/2026
Date de réception préfecture : 11/08/2026

des inscriptions (soit à partir du 27 novembre 2026, 00H00 dernier délai, heure métropolitaine)	modification que celle relative aux coordonnées personnelles ne sera acceptée.	
--	---	--

ARTICLE 7^e : ADMISSION A CONCOURIR

L'admission des candidats à se présenter aux épreuves repose sur :

- l'exactitude des renseignements demandés et qu'ils ont fournis ;
- la transmission de l'ensemble des pièces demandées et qu'ils ont jointes et signées ;
- le respect des conditions à remplir pour se présenter à l'examen professionnel auquel ils se sont inscrits.

Par conséquent, en cas de déclaration inexacte de leur part et/ou de non-conformité de leur dossier et/ou de non-respect des conditions à remplir pour se présenter à l'examen auquel ils se sont inscrits, ils seront invités à régulariser leur situation.

S'ils restent dans l'incapacité de régulariser leur situation dans le délai requis ou si les pièces complémentaires fournies ne permettent pas de vérifier qu'ils remplissent bien les conditions requises pour se présenter, leur candidature sera rejetée, même après avoir passé les épreuves, et ils seront radiés de la liste des candidats admis à se présenter qui fera l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 8^e : ESPACE SÉCURISÉ

Lors de leur inscription en ligne sur le site internet du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, les candidats obtiennent des codes confidentiels sous la forme d'un code utilisateur et d'un mot de passe. À l'aide de ces codes les candidats devront se connecter à leur espace sécurisé sur le site internet du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (<http://54.cdgplus.fr> rubrique «JE SOUHAITE INTÉGRER LA FPT» puis «S'inscrire à un concours » puis «Connexion espace sécurisé») afin de :

- suivre la bonne réception de leur dossier d'inscription par le service concours opérationnel du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, qui par conséquent ne délivre aucun accusé de réception aux candidats ;
- consulter l'avancée de leur dossier ;
- télécharger et imprimer leur convocation aux épreuves d'admission. Les convocations seront disponibles dans leur espace sécurisé environ 15 jours avant la date de l'épreuve. Aucune convocation ne sera envoyée par voie postale ;
- prendre connaissance de la date, de l'horaire de passage ainsi que du lieu de l'épreuve d'admission. Les informations seront consultables leur espace sécurisé, dans le menu « *Epreuves* », au moins 15 jours avant le début de l'épreuve ;
- télécharger leur attestation de présence aux différentes épreuves environ 15 jours après le déroulement de celles-ci ;
- consulter les résultats d'admission ;

- demander et obtenir la version PDF de leur(s) copie(s).

Un courriel invitera les candidats à prendre connaissance de ces informations lorsqu'elles auront été transférées dans leur espace sécurisé.

Le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'administration. Ainsi, si un candidat n'a pas reçu sa convocation dans son espace sécurisé 5 jours avant la date de l'épreuve, il lui appartient de contacter le service concours opérationnel du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 9° : CONDITIONS D'ACCÈS ET RÈGLEMENT

Les conditions d'accès, la nature des épreuves et le règlement des concours et examens professionnels sont consultables dans la brochure des concours sur le site internet <http://54.cdgplus.fr> (rubrique « JE SOUHAITE INTÉGRER LA FPT » puis « S'inscrire à un concours »). Tout renseignement complémentaire pourra être communiqué sur simple demande adressée au service concours opérationnel du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

Le candidat devra se conformer au « règlement et consignes » détaillé dans son formulaire d'inscription.

ARTICLE 10° : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le Président du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par voie postale ou par l'application « *Télérecours citoyens* » accessible à partir du site **www.telerecours.fr**.

ARTICLE 11° : PUBLICITE

Le Directeur du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- publié au recueil des actes administratifs du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Ampliation de cet arrêté sera adressée à Mesdames et Messieurs les Présidentes et les Présidents des Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône-et-Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort.

Fait à VILLERS-LES-NANCY, le 04 AOÛT 2026

Pour le Président et par délégation
Le Directeur,



Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20260811-1001-11082026-AR
Date de télétransmission : 11/08/2026
Date de réception préfecture : 11/08/2026

Cédric MACRON